

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Délibération n°2025-18

Objet :

ALIÉNATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AL 947 AU PROFIT DE MADAME MARIE ROSE DULORME

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 08 avril 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 16

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal RÉGENT
M. Luc DONNET
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
M. Meddy TOTO
Mme Maryse CITRONNELLE
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	11
	Procuration	02
Vote	Pour	18
	Contre	00
	Abstention	00
A l'unanimité	Votants	18

Date de la convocation	08 avril 2025
------------------------	---------------

Acte rendu exécutoire

le 22 avril 2025
après transmission électronique en Préfecture
le 22 avril 2025
et mise en ligne sur le site de la commune
le 22 avril 2025

Absents ayant donné pouvoir : 02

Mme Geneviève GAMER donne procuration à Mme Jenifer GÉRAN
Mme Léone FORTUNÉ donne procuration à M. Philippe TARER

Absents : 11

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Tiphany MELANE, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu l'article 1596 du Code Civil ;

Vu la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes les départements les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le retrait de la délibération n°2025-07 du 25 février 2025 portant aliénation de la parcelle cadastrée AL 947 située au lotissement n°25 de la Cité Caraïbes au profit de Madame Marie-Rose DULORME au prix de vente de 4 680 € (quatre mille six cent quatre-vingt euros) ;

Vu les avis du Domaine en date du 24 mai 2007 et du 7 mars 2023 ;

Considérant la lettre de relance du 31 décembre 2021 adressée à l'intéressée ;

Considérant qu'il s'agit d'une aliénation inférieure à 180 000 euros ;

Considérant qu'il convient de permettre à Madame Marie Rose DULORME de disposer des éléments nécessaires à l'établissement de son titre de propriété et d'autoriser cette transaction.

**APRES AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Article 1 : DE PROCEDER à l'aliénation de la parcelle cadastrée AL 947 d'une superficie de 72 m² au profit de Madame Marie Rose DULORME au prix de **4320 euros (QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT EUROS)**.

Article 2 : DE DONNER MANDAT à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

La Secrétaire de séance

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20250422-10-DE Ferdy

OUIS Réception par le Préfet : 22-04-2025 Marielle LAROCHELLE

Publication le : 22-04-2025